REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_091

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE À L'OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ENTRE GRDF ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE _ PARCELLES AY0209 ET AY0395

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ..... 09 OCT. 2025
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20251006-D2025-091-DE

Rapport de : **Franck PROTHERY**

La Ville de Caluire et Cuire a été sollicitée par la société GRDF, gestionnaire des réseaux de distribution de gaz dont les missions sont définies à l'article L432-8 du Code de l'Énergie, pour la constitution, à leur profit, d'une servitude de passage sur les parcelles AY0209 et AY0395, situées entre l'Avenue Alexander Fleming et l'Avenue Elie Vignal.

Cette servitude de passage doit être réalisée dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de protection cathodique contre la corrosion par GRDF, visant à assurer la pérennité du réseau de gaz en acier sur la commune de Caluire et Cuire.
Ce dispositif nécessite la création d'une tranchée d'une longueur de 100 mètres dans les espaces verts le long de l'avenue Alexander Fleming, entre le numéro 211 de la rue Benjamin Delessert et le croisement avec l'Avenue Elie Vignal.

Cette servitude réelle et perpétuelle implique un droit de passage perpétuel en tréfonds au profit de GRDF, pour tout ouvrage destiné à la distribution de gaz et pour tout ouvrage qui en seront l'accessoire (protections cathodiques, postes de détente, etc.) telle que définie dans la convention et ses annexes.
Ce droit de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

La commune consent via cette convention :

- A ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, à aucune modification de profil de terrain, de plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- A ne pas implanter d'ouvrage d'une profondeur supérieure à 1,50 mètres, sauf accord préalable de GRDF, dans un rayon de 30 mètres autour du déversoir de protection cathodique, aucun ouvrage et/ou construction pouvant faire obstacle à la diffusion du courant de protection.
- A autoriser les agents du bénéficiaire et ceux des entrepreneurs agissant pour son compte à pénétrer sur ladite parcelle et à y exécuter les travaux et l'exploitation nécessaires.

GRDF s'engage de son côté :

- A remettre en état les terrains et leurs équipements à la suite de leurs opérations de travaux et d'exploitation.

La servitude est consentie à titre gracieux.
Les frais dudit acte restent à la charge exclusive de GRDF.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude de passage applicable à l'ouvrage de distribution publique de gaz sur les parcelles AY0209 et AY0395, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT

09 OCT. 2025

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.